

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 Juin 2020

Décision	N°2023-110	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
----------	------------	---------------------------------

Session du 4ème TRIMESTRE 2023

Le 30 novembre 2023

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le

Le Maire,



Yvan SONNERAT

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 074-217402726-20231130-DEC_2023_110-AR



Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AL	183 et 184	1 maison à réhabiliter de 57 m ²	796 route de la Petite Balme
AE	340	Parcelle non bâtie de 530 m ²	Bains de Bromines
AI	111 107 109 102	1 maison de 125 m ²	25 allée de la Fortune

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le trente novembre deux mille vingt-trois. Au Registre suit la signature.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 04/12/2023

De sa mise en ligne le : 05 DEC. 2023

11/2023

